

Un peu de contexte...

Non-Lieu — Olivier Coulon-Jablonka & Sima Khatami

Actualité judiciaire

Le 27 février 2025, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné l'Etat français, sur le fondement du droit à la vie (article 2 de la Convention européenne des droits de l'Homme), pour les graves fautes qui ont conduit à la mort de Rémi Fraisse. La CEDH a cependant estimé que « la procédure prise dans son ensemble n'est entachée d'aucun manquement à l'indépendance et à l'impartialité ». Il n'y a jamais eu de procès public. Le spectacle *Non-lieu* revient sur cette histoire qui a été passée sous silence.

Le barrage de Sivens

Le projet de barrage se situait à la lisière de la forêt de Sivens sur la commune de Lisle-sur-Tarn où s'écoule la rivière du Tescou. En 2012, il était porté par le conseil général du Tarn et par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Le barrage prévoyait la réalisation d'une retenue d'eau d'un volume de 1,5 millions de m³ pour permettre la constitution de réserves en eau destinées à l'irrigation des terres agricoles dans la vallée.

Le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet alerte sur la destruction de 17,3 hectares de la dernière zone humide du Tarn où sont présentes de nombreuses espèces protégées et dénonce ce projet. D'après les opposants, seuls 19 agriculteurs profiteraient de cette irrigation. Ce projet profiterait surtout aux grandes exploitations pensées sur le modèle d'une agriculture intensive au détriment des petits agriculteurs. Le collectif multiplie les actions en justice.

Certains opposants estiment que les recours juridiques ne permettront pas d'empêcher l'irréversible, car ils risquent

d'aboutir après la réalisation des travaux. Ils décident donc de mener leurs propres actions et d'occuper le chantier pour créer une ZAD, une « zone à défendre », dans le but de rendre impossible la réalisation du barrage.

C'est à partir de ces mouvements d'occupation, en novembre 2013, que les forces de l'ordre commencent à intervenir sur le site. La contestation se durcit pendant l'année 2014. Les zadistes vont jusqu'à vivre perchés dans les arbres pour empêcher les travaux. Mais le début des opérations de déboisement commence, comme prévu, le 1er septembre 2014.

Dix escadrons de gendarmerie mobiles - dont celui dont nous parlons dans le spectacle - vont effectuer plusieurs services de rétablissement de l'ordre pour la protection du site et des sociétés chargées des travaux.

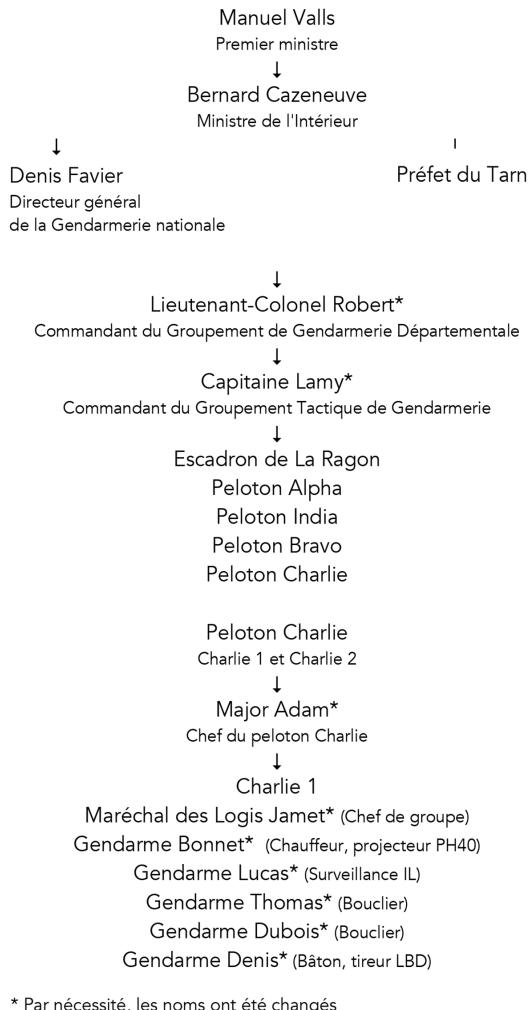
Le 29 septembre 2014, la ministre de l'environnement, Ségolène Royal, mandate un groupe d'experts, chargé d'évaluer le projet. Les conclusions critiques de ce rapport sont partiellement connues mi-octobre 2014 et la ministre annonce par un tweet que le rapport sera rendu public le lundi 27 octobre.

C'est dans ce contexte tendu qu'une coordination d'associations, qui regroupe l'ensemble des opposants au barrage, décide d'organiser pendant le week-end du 25 au 26 octobre, un grand rassemblement festif.

Lors de ce rassemblement, aux premières heures du 26 octobre 2014, Rémi Fraisse meurt lors d'affrontements.

Le 31 octobre 2014, les travaux sont suspendus.

Organigramme de la chaîne de commandement



Lexique

IL = Intensificateur de lumière (jumelles nocturnes)

PH40 = projecteur portatif très puissant

LBD = lanceur de balles de défense

IGGN = Inspection générale de la Gendarmerie nationale

CORG = Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (appel radio)

